

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RESSOURCES CARTIER PROCÈDE À LA CLÔTURE D'UN PLACEMENT AVEC PARADIGM CAPITAL ET D'UN PLACEMENT CONCOMITANT POUR UN PRODUIT BRUT TOTAL DE 11 398 596 \$.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE DISTRIBUÉ AUX AGENCES DE PRESSE AMÉRICAINES POUR DIFFUSION AUX ÉTATS-UNIS.

Val-d'Or (Québec), le 23 avril 2025 - Ressources Cartier Inc. (TSX-V : ECR) (« **Cartier** » ou la « **Société** ») est heureuse d'annoncer qu'elle a procédé à la clôture de son placement privé préalablement annoncé avec Paradigm Capital Inc. (le « **placeur pour compte** ») pour un produit brut total de 8 395 176,11 \$ (le « **placement** ») par une combinaison de : (i) 27 473 627 unités de la Société émises sur une base accréditive caritative se qualifiant à titre d'« actions accréditives » (au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec) (les « **unités accréditives à prime** ») à 0,182 \$ par unité accréditive à prime pour un produit brut de 5 000 200,11 \$, et de (ii) 26 115 200 unités de la Société (les « **unités** ») émises à 0,13 \$ par unité pour un produit brut de 3 394 976 \$.

Chaque unité accréditive à prime est composée d'une action ordinaire du capital de la Société (chacune, une « **action ordinaire** ») et d'un bon de souscription d'action ordinaire (chacun, un « **bon de souscription accréditif à prime** »), chaque action ordinaire et bon de souscription accréditif à prime se qualifiant à titre d'« action accréditive » (au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec)).

Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la Société et d'un bon de souscription d'action ordinaire (chacun, un « **bon de souscription** ») et, pour plus de certitude, chaque action ordinaire et bon de souscription ne se qualifie pas à titre d'« action accréditive ».

Chaque bon de souscription accréditif à prime et chaque bon de souscription permettra à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de la Société (chacune, une « **action sous-jacente au bon de souscription** ») sur une base non accréditive à un prix d'exercice de 0,18 \$ jusqu'au 23 avril 2030. L'expiration des bons de souscription accréditifs à prime et des bons de souscription pourra être accélérée par la Société si le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (la « **TSX-V** ») excède 0,18 \$ pendant une période de vingt (20) jours de bourse consécutifs, à tout moment au cours de la période commençant le 23 avril 2028 et se terminant le 23 avril 2030 (l'« **événement déclencheur d'une accélération** »). À la suite d'un événement déclencheur d'une accélération, la Société pourra informer par écrit (l'« **avis d'accélération** ») les porteurs de bons de souscription accréditifs à prime et de bons de souscription qu'ils expireront trente (30) jours après la date à laquelle l'avis d'accélération sera donné.

De plus, dans le cadre du droit de Mines Agnico Eagle Limitée (« **Agnico Eagle** ») de participer à certains placement de titres de la Société en vertu d'une convention sur les droits de l'investisseur en date du 20 mars 2025, Agnico Eagle a participé au placement privé concomitant sans intermédiaire aux termes duquel elle a acquis 23 103 226 unités de la Société (les « **unités** ») à 0,13 \$ par unité pour un produit brut additionnel de 3 003 419,38 \$ (le « **placement concomitant** »). Chaque unité se compose d'une action ordinaire de la Société et d'un bon de souscription (lequel, pour plus de certitude, ne se qualifie pas à titre d'« action accréditive »).

La Société entend utiliser le produit brut de placement des unités accréditives à prime pour engager des « frais d'exploration au Canada » admissibles se qualifiant à titre de « dépenses minières déterminées » (tels que ces deux termes sont définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) (les « **dépenses admissibles** ») en lien avec les projets de la Société au Québec. Les dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs aux unités accréditives à prime avec une date de prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2025 et pour un montant total qui ne sera pas inférieur au montant total du produit brut du placement des unités accréditives à prime. Le produit brut du placement concomitant sera utilisé à des fins d'exploration, y compris un programme de forage au diamant de 100 000 mètres sur le projet Cadillac, ainsi qu'à des fins générales et de fonds de roulement.

Le placement concomitant constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »), en raison du fait qu'Agnico Eagle avait, avant la clôture du placement concomitant, la propriété véritable ou exerçait une emprise sur des titres de la Société lui assurant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres comportant droit de vote de la Société en circulation. La Société s'appuie sur la dispense de l'obligation d'évaluation officielle prévue par le paragraphe 5.5(b) du Règlement 61-101 étant donné que la Société n'est pas cotée sur des marchés déterminés. La Société s'appuie sur les dispenses d'approbation des porteurs minoritaires conformément au paragraphe 5.7(1)(a) du Règlement 61-101, car ni la juste valeur marchande de l'objet de l'opération, ni la juste valeur marchande de la contrepartie de cette opération, dans la mesure où elle implique des personnes intéressées (au sens du Règlement 61-101) dans le placement et/ou le placement concomitant, ne dépasse 25 % de la capitalisation boursière de la Société, calculée conformément au Règlement 61-101. Aucune évaluation officielle ou autre évaluation antérieure n'a été préparée à l'égard de la Société. Une déclaration de changement important sera déposée par la Société moins de 21 jours avant la date de clôture du placement concomitant, étant donné que les détails afférents au placement concomitant n'ont été réglés que peu de temps avant la clôture du placement concomitant et que la Société souhaitait clôturer le placement et le placement concomitant dans les plus brefs délais pour des raisons commerciales valables.

Lors de la clôture du placement et du placement concomitant, Agnico Eagle avait la propriété véritable ou exerce une emprise sur un total de 120 126 170 actions ordinaires et 30 103 226 bons de souscription, représentant approximativement 27,22 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée et 31,87 % des actions ordinaires émises et en circulation sur une base partiellement diluée.

En contrepartie des services rendus par le placeur pour compte dans le cadre du placement, la Société a versé au placeur pour compte une commission en espèces de 503 710,57 \$ (représentant 6,0 % du produit brut total découlant du placement) et a émis 2 143 553 options de rémunération non transférables (représentant 4 % du nombre total d'actions émises dans le cadre du placement) chacune pouvant être levée pour une (1) action ordinaire au prix de 0,13 \$ jusqu'au 23 avril 2027.

Les titres émis dans le cadre du placement et du placement concomitant sont assujettis à une période de détention statutaire de quatre mois et un jour en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables expirant le 24 août 2025. Le placement et le placement concomitant sont assujettis à l'acceptation finale de la TSXV.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente de titres dans quelconque État où une telle offre, sollicitation

ou vente serait illégale. Les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine intitulée *United States Securities Act of 1933*, telle que modifiée (la « **Loi américaine sur les valeurs mobilières** »), ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ne peuvent être offerts ou vendus à des personnes aux États-Unis (*United States*) ou à des personnes américaines (*U.S. persons*) (telles que ces termes sont définis dans la *Regulation S* de la Loi américaine sur les valeurs mobilières), ou pour leur compte ou leur bénéfice, sans enregistrement en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières et de toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État américain, ou en conformité avec une dispense à cet égard.

À propos de Ressources Cartier Inc.

Ressources Cartier Inc., fondée en 2006, est une société d'exploration basée à Val-d'Or. Les projets de la Société sont tous situés au Québec, qui se classe régulièrement parmi les meilleures juridictions minières au monde. Cartier fait activement avancer le développement de son projet phare Cadillac et ses autres projets.

Mise en garde concernant les informations prospectives

Le présent communiqué contient des « informations prospectives » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable, qui sont fondées sur des attentes, des estimations, des projections et des interprétations à la date du présent communiqué. Toute déclaration qui implique des discussions concernant des prédictions, des attentes, des interprétations, des croyances, des plans, des projections, des objectifs, des hypothèses, des événements ou des performances futurs, y compris en ce qui concerne l'utilisation du produit du placement et du placement concomitant et le traitement fiscal des actions accréditives (en utilisant souvent, mais pas toujours, des expressions telles que « s'attend à », ou « ne s'attend pas à », « est attendu », « interprété », « point de vue de la direction », « anticipe » ou « ne s'attend pas à ») peut être considérée comme une déclaration prospective, « anticipe » ou « n'anticipe pas », « planifie », « budget », « prévu », « prévisions », « estimations », « croit » ou « a l'intention » ou des variations de ces mots et expressions ou déclarant que certaines actions, événements ou résultats « peuvent » ou « pourraient », « seraient » ou « seront » pris ou être atteints) ne sont pas des déclarations de faits historiques et peuvent constituer des informations prospectives et ont pour but d'identifier les informations prospectives. Ces informations prospectives sont basées sur des hypothèses et des estimations raisonnables de la direction de la Société, au moment où elles ont été formulées, et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, les performances ou les réalisations réels diffèrent sensiblement des résultats, des performances ou des réalisations futurs exprimés ou sous-entendus dans ces informations prospectives. Bien que les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse soient basées sur ce que la direction estime, ou estimait à l'époque, être des hypothèses raisonnables, les parties ne peuvent garantir aux actionnaires et aux souscripteurs potentiels de titres que les résultats réels seront conformes à ces informations prospectives, car il peut y avoir d'autres facteurs faisant en sorte que les résultats ne sont pas ceux anticipés, estimés ou prévus, et ni la Société ni aucune autre personne n'assume la responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations prospectives. La Société ne s'engage pas, et n'assume aucune obligation, de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prospectives ou les informations prospectives contenues dans le présent document afin de refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si la loi l'exige.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune

responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse. Aucune bourse, commission des valeurs mobilières ou autre organisme de réglementation n'a approuvé ou désapprouvé l'information contenue aux présentes.

Pour plus d'information, contacter:

Philippe Cloutier, P. Geo.

Président et Chef de la direction

Téléphone: 819-856-0512

Courriel : philippe.cloutier@ressourcescartier.com

www.ressourcescartier.com